

# 'Actualité

## groupe UMP

S É N A T

POLYNÉSIE FRANÇAISE

MARDI 16 DÉCEMBRE 2003 ■ N°48

Le projet de statut d'autonomie de la Polynésie

Française, rapporté par **Lucien Lanier** (Val-de-Marne) vise à conférer à la Polynésie française les prérogatives instituées par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 au profit des collectivités d'outre-mer dotées de l'autonomie : contrôle juridictionnel du Conseil d'Etat en premier et dernier ressort sur les actes de la collectivité entrant dans le domaine de la loi et dénommés "lois du pays" ; faculté d'abroger ou de modifier, sous réserve de l'accord du Conseil constitutionnel, les dispositions législatives empiétant dans son domaine de compétence ; possibilité d'adopter des mesures préférentielles en faveur de la population de la Polynésie française en matière d'emploi ou de protection du patrimoine foncier ; enfin, faculté de participer, sous le contrôle de l'Etat, à des compétences présentant un caractère régalien. Mais le projet de statut présente aussi d'autres apports : transfert de nouvelles compétences de l'Etat vers la Polynésie française, renforcement des institutions de cette collectivité ainsi que des capacités d'action des communes. La commission des Lois présentera des amendements ayant pour principal objet de respecter les nouvelles dispositions constitutionnelles issues de la révision du 28 mars 2003 ; clarifier les compétences respectives de l'Etat et de la collectivité et renforcer le rôle des communes. Interviendra dans la discussion générale : **Gaston Flosse** (Polynésie française).

## FRANCE TELECOM

Mardi 16 novembre, le Sénat examinera en deuxième lecture, le projet de loi relatif aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom, rapporté par **Gérard Larcher** (Yvelines). Les 4 et 5 décembre 2003, l'Assemblée nationale a examiné ce projet de loi, qui avait été adopté par le Sénat le 22 octobre 2003, et a enrichi le texte d'une douzaine de modifications, portant sur quatre articles du texte adopté par le Sénat. On retiendra en particulier la meilleure prise en compte des besoins des utilisateurs handicapés, élément désormais intégré explicitement dans le service universel. Par ailleurs, l'Assemblée nationale, dans le droit fil de ce qu'avait initié le Sénat, a encore conforté la situation juridique des personnels fonctionnaires de l'entreprise, en particulier pour ce qui est du calcul des pensions de ceux d'entre eux qui souhaiteraient rejoindre d'autres fonctions publiques. Le rapporteur a souhaité par ailleurs évoquer la question du rôle et de l'action du régulateur national des télécommunications. Sans déboucher sur des modifications du dispositif du projet de loi, ces questions ont en effet fait l'objet d'un large débat à l'Assemblée nationale. Il ne s'agit certes pas de restreindre le jeu de la concurrence instauré par la loi de régulation des télécommunications de 1996. En effet, le rapporteur estime également que l'examen bienvenu des contraintes pesant sur les différents opérateurs ne devrait pas aboutir à exprimer une quelconque défiance de principe à l'égard de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), dont l'oeuvre d'équilibrage du marché doit au contraire être globalement saluée.

## COMMISSION STASI : LES CONCLUSIONS

La Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité, confiée à Bernard Stasi le 3 juillet 2003 par le Président de la République a rendu son rapport jeudi 11 décembre. Le Président de la République fera connaître son arbitrage le 17 décembre. Des 140 auditions qu'ils ont menées depuis septembre, les membres de la commission Stasi, composée notamment de **Nelly Olin** (Val-d'Oise) ont constaté une série d'atteintes préoccupantes à la laïcité dans les services publics et les entreprises. Face à ce bilan, ils préconisent un certain nombre de mesures. • **A l'école.** La commission estime qu'aujourd'hui la question n'est plus la liberté de conscience mais d'ordre public. Aussi, elle propose d'insérer dans un texte de loi sur la laïcité la disposition suivante : "Dans le respect de la liberté de conscience et du caractère propre des établissements privés sous contrat, sont interdits dans les écoles, collèges et lycées les tenues et signes manifestant une appartenance religieuse ou politique. Toute sanction est proportionnée et prise après que l'élève a été invité à se conformer à ses obligations." Cette disposition serait inséparable de l'exposé des motifs suivants : "Les tenues et signes religieux interdits sont les signes ostensibles, tels que grande croix, voile ou kippa. Ne sont pas regardés comme des signes manifestant une appartenance religieuse les signes discrets que sont par exemple médailles, petites croix, étoiles de David, mains de Fatimah ou petits Coran." • **Dans les universités.** Les universités ne seraient pas concernées par la prohibition des signes religieux, mais elles seraient invitées à adopter des règlements intérieurs prohibant la récusation d'enseignants "en fonction de leur sexe ou de leur religion supposée". • **Dans les services publics.** Le devoir de neutralité serait inclus dans le statut général de la fonction publique. • **Dans les hôpitaux.** Les obligations des patients seraient précisées dans la loi, notamment l'interdiction de récusar un soignant. • **Dans les entreprises.** La loi permettrait au patron de "réglementer les tenues vestimentaires", notamment pour des impératifs tenant aux contacts avec la clientèle. • **Deux nouvelles fêtes légales.** La loi reconnaîtrait les fêtes de l'Aïd-el-Kébir et de Kippour. Aucun élève ne travaillerait ces jours-là. Les salariés pourraient, après concertation, substituer ces fêtes, ainsi que le Noël orthodoxe ou celui des chrétiens orientaux, à un autre jour férié. • **Une "charte de la laïcité"** serait largement diffusée.

■ **ACIER**

**Jean Bizet** (Manche). Président du groupe de travail sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au Sénat, s'est félicité de la décision prise par les Etats-Unis le 4 décembre de supprimer les surtaxes sur les importations d'acier, condamnées par l'OMC.

■ **COMMUNAUTÉ URBAINE**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2004, le Sénat a adopté un amendement de **Jacques Valade** (Gironde) qui met fin à un vide juridique permettant aux titulaires d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels de ne pas être imposés à la taxe foncière. Le dispositif voté par le Sénat et confirmé par la commission mixte paritaire met un terme à une situation qui conduit à une rupture d'égalité devant l'impôt et peut se traduire par des pertes de ressources fiscales non négligeables pour certaines communes et certains établissements publics de coopération intercommunale.

■ **COOPÉRATION**

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière rapporté par **Philippe François** (Seine-et-Marne).

■ **INITIATIVE PARLEMENTAIRE**

**Bernard Saugey** (Isère) a déposé une proposition de loi visant à interdire la contestation de tous les génocides et crimes contre l'humanité.

**RAPATRIÉS**

Mercredi 17 décembre, un débat aura lieu sur les rapatriés, précédé d'une déclaration du gouvernement. La loi du 26 décembre 1961 donne une définition juridique des rapatriés : "Français ayant dû quitter ou estimer devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France". Au 31 décembre 2002, le nombre de rapatriés était de 1 483 321, leurs territoires d'origine sont les suivants : Algérie (969 466), Maroc (263 643), Tunisie (180 223), Afrique noire et Madagascar (15 747), Indochine (44 164), Egypte (7307), et Djibouti, Comores, Vanuatu (2 771) ce qui représente 425 000 familles. Ces chiffres permettent de mesurer l'ampleur des moyens qu'il a fallu déployer pour assurer l'accueil de ces familles. Des prestations d'accueil ont été accordées à 360 000 familles, soit plus de 80% des familles rapatriées. En tenant compte de la dépréciation monétaire et de la création de l'Euro, le coût de l'ensemble de ces mesures s'élève à 14,5 milliards d'euros pour l'année 1963 qui a été la plus lourde et pour laquelle les dépenses consacrées à l'accueil et à la réinstallation des rapatriés ont représenté 5% du budget de l'Etat. Les attentes des rapatriés portent sur 3 points principaux : la conservation de la mémoire, l'enseignement scolaire et la préservation des sources. Lors de ce débat, **Max Marest** (Essonne) et **Jacques Peyrat** (Alpes-Maritimes) interviendront.

**RÉFORME DU DIVORCE**

Le projet de loi portant réforme du divorce, rapporté par **Patrice Gélard** (Seine-Maritime) tend à adapter le droit de la famille aux évolutions de la société et à simplifier et apaiser les procédures. Il maintient le divorce pour faute ainsi que l'intervention du juge et prévoit en particulier : ● un droit objectif au divorce à l'issue d'une séparation de deux ans, ce nouveau divorce pour altération définitive du lien conjugal réformant profondément le divorce pour rupture de la vie commune, qui requiert actuellement une séparation préalable de six ans ● la dissociation des conséquences pécuniaires et patrimoniales de l'attribution des torts, dans un souci d'apaisement, tout en prévoyant une possibilité encadrée de dommages et intérêts et le refus, lorsque l'équité le commande, de l'attribution d'une prestation compensatoire au conjoint demandeur dans un divorce pour altération définitive du lien conjugal ou aux torts exclusifs duquel le divorce est prononcé ● la simplification des procédures, par la réduction à une seule comparution (contre deux actuellement) en cas de divorce par consentement mutuel, la mise en place d'un tronc procédural commun pour les divorces contentieux avant la conciliation, le choix de la procédure étant reporté à l'assignation, ainsi que de passerelles entre les procédures ● la préparation des conciliations de la liquidation et du partage du régime matrimonial ● la modification des dispositions relatives à la prestation compensatoire. Le rapport de la commission des lois sera présenté par **Patrice Gélard** en commission le 17 décembre avant l'examen du projet de loi en séance publique le 7 janvier 2003.

**ACCUEIL ET PROTECTION DE L'ENFANCE**

Le Sénat examinera mardi 16 décembre, en deuxième lecture le projet de loi relatif à l'accueil et à la protection de l'enfance, rapporté par **Jean-Louis Lorrain** (Haut-Rhin). L'objectif central du projet de loi se rapporte à la protection de l'enfant dans les différents cas de figure où il peut se trouver en situation de danger : la maltraitance, l'exploitation au travail et les carences éducatives ayant pour conséquence un absentéisme scolaire régulier. La mesure essentielle de ce premier volet consiste en l'amélioration du système d'information et d'évaluation des phénomènes de maltraitance avec la création d'un observatoire national de l'enfance en danger. Le texte propose, en outre, d'accorder aux associations le droit de se constituer partie civile de leur propre fait pour les infractions relatives au tourisme sexuel et aux images pédo-pornographiques si l'action civile n'a pas été mise en mouvement par le ministère public ou la partie lésée. Le texte propose de renforcer les sanctions à l'encontre des employeurs faisant travailler illégalement des mineurs. Le texte prévoit enfin de rénover le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire en proposant des sanctions mieux adaptées à cette situation. La deuxième priorité du projet de loi porte sur les conditions d'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles. Le troisième axe de ce projet de loi concerne la réforme du financement du dispositif actuel de protection juridique des majeurs. Pour **Jean-Louis Lorrain**, le présent projet de loi constitue un premier pas vers des réformes à venir de plus grande ampleur. L'examen qui en a été fait au sein des deux Chambres a permis d'améliorer sensiblement les dispositifs prévus en les complétant et en les précisant, dans la recherche commune de solutions immédiatement applicables.